

PROVINCE DU LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT D'ARLON

COMMUNE DE MARTELANGE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Présents : MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins

THOMAS Roland, HUBERTY William, KERGER Rolande, Conseillers

FELLER Cindy, Présidente du CPAS

GEORGES Loraine, Directrice générale f.f.

Absent : MM DUFOND Olivier, Conseiller

Début de séance : 18h30

Le Conseil,

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.

Approuve par 5 oui et 3 abstentions (Thomas, Huberty, Kerger) la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.

2. Etat de la situation du Covid-19.

Le Bourgmestre présente toutes les mesures prises durant cette période exceptionnelle suite à la pandémie du Coronavirus.

3. Approbation du compte 2019 de la Régie Communale Autonome.

Invite M.Fisenne à la table du conseil afin qu'il explique le compte 2019 de la régie communale.

Avant de procéder au vote, Mr Fisenne est remercié et quitte la séance.

Attendu que la commune a décidé de créer une régie communale autonome qui gère toutes les infrastructures sportives sur le territoire de la commune ;

Attendu que la régie communale a pour objets :

- la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ;

- la gestion des installations situées sur le territoire de la commune et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de conventions de superficie et/ou d'emphytéose) ou dont il est propriétaire ;
- de respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur dans la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population ; ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre ;
- d'assurer la coordination de l'ensemble des activités sportives organisées sur le territoire de la commune.

Attendu que l'assemblée générale de cette RCA est le conseil communal et que 4 représentants communaux font partie du conseil d'administration ;

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 CDLD, et l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/05/1995) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999);

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012 ;

Vu que depuis le 1^{er} janvier 2020, le hall est reconnu comme Centre Sportif Local ;

Attendu que la RCA a engagé un bureau comptable pour établir les comptes annuels ;

Attendu que les commissaires aux comptes ont remis un avis favorable sur ceux-ci ;

Attendu que le Conseil d'Administration de la RCA a approuvé le compte en date du 14 mai 2020 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver le compte 2019 de la Régie communale autonome de Martelange tel qu'il est présenté avec un boni de 1.393,60 €.

Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome.

4. Approbation du compte communal 2019.

Invite Séverine Guissard, Receveuse régionale pour procéder à la présentation du compte.

Avant de procéder au vote, Madame Guissard est remerciée et quitte la séance.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que les disponibilités budgétaires sont suffisantes pour alimenter, comme en 2018, la provision « Logement tremplin » (prime de départ de locataires de logement tremplin),

Attendu que cette provision est inscrite à l'article 124/958.01 et portée au montant de 13.800€ ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE PAR 5 OUI, 2 NON (THOMAS, KERGER) ET 1 ABSTENTION (HUBERTY)

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
-------	-------	--------

	€ 27.922.944,29	€ 27.922.944,29	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 3.041.471,72	€ 3.788.991,03	€ 747.519,31
Résultat d'exploitation (1)	€ 3.837.011,03	€ 4.829.708,82	€ 992.697,79
Résultat exceptionnel (2)	€ 1.779.490,62	€ 1.237.908,54	€ -541.582,08
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 5.616.501,65	€ 6.067.617,36	€ 451.115,71

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 5.493.529,24	€ 1.988.053,92
Non Valeurs (2)	€ 26.752,77	€ 0,00
Engagements (3)	€ 4.218.177,03	€ 2.744.925,92
Imputations (4)	€ 4.158.338,57	€ 1.602.108,01
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	€ 1.248.599,44	€ -756.872,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	€ 1.308.437,90	€ 385.945,91

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

5. Approbation du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Martelange.

Monsieur Jean – Louis Schaeck, membre de la Fabrique d'Eglise de Martelange est invité à la table du Conseil pour présenter le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Martelange.

Avant de procéder au vote, Mr Schaeck est remercié et quitte la table pour rejoindre le public.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Martelange pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de fabrique le 9 mars 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 mars 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier n'a pas été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Martelange au cours de l'exercice 2019 ;

Vu l'approbation du compte par le chef diocésain de Namur en date du 25 mars 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Art. 1er : D'approuver le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Martelange pour l'exercice 2019.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes extraordinaires totales	10.259,94(€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.259,94 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.461,32 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.713,43(€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.702,28 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 (€)
Recettes totales	51.395,86 (€)
Dépenses totales	43.877,03 (€)
Résultat comptable	7.518,83 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Martelange et à son organe représentatif contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Approbation du compte 2019 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13.03.2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu que, suivant le § 3 de L3162-1, « lorsque l'établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, relève du financement de plusieurs communes, le Conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu aux articles 2, par. 2, et 7, par. 2, de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes » ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte 2019 de l'établissement cultuel de l'église protestante évangélique d'Arlon ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Attendu que la Commune d'Arlon finance prioritairement cette communauté ;

Vu qu'il revient dès lors au Conseil communal d'Arlon d'exercer la tutelle d'approbation sur les actes transmis par cette communauté après avoir recueilli l'avis éventuel des communes finançant également ce culte reconnu ;

Vu que, suivant la circulaire susmentionnée, les conseils communaux autres que celui qui exerce la tutelle spéciale d'approbation doivent rendre un avis ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

1. De donner un avis favorable sur le compte 2019 (intervention communale de 117.64 euros) de l'église protestante évangélique du pays d'Arlon.
2. De notifier cette décision à la Commune d'Arlon, commune exerçant la tutelle d'approbation, en lui transmettant une copie conforme de la présente délibération.
3. Copie sera transmise au secrétariat de la communauté concernée, pour information.

7. Approbation des aides pour les commerces, entreprises, indépendants et artisans de la commune.

Vu la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Attendu la fermeture obligatoire des commerces non alimentaire et des hébergements touristiques ;

Attendu l'activité réduite d'entreprises et artisans suite à l'application des règles de confinement ;

Attendu les difficultés de trésorerie apparues pour ces opérateurs économiques, privés de chiffre d'affaires ;

Considérant et attendu les charges exceptionnelles supplémentaires supportées par ces opérateurs économiques pour maintenir ou relancer leur activités (adaptation des surfaces de vente et des comptoirs, mise à disposition de gels et masques, secrétariat social,) ;

Vu les différentes aides et soutiens mis en place pour les pouvoirs fédéraux et régionaux, entre autres le droit passerelle, l'indemnité compensatoire forfaitaire, le gel des remboursements des prêts, la possibilité de souscrire à des prêts de trésorerie avec garanties étatiques, les réductions, reports et dispenses en matière de cotisations sociales et de TVA ;

Attendu que les différentes interventions communales envisagées remplissent les conditions (une contribution communale et la poursuite des fins d'intérêt public) au sens des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il s'agit de subventions au sens dudit Code (articles 3331-1 à 3331-9) ;

Au vu de la situation exceptionnelle que nous connaissons et vu les soucis des entreprises, seule une déclaration de créance et une attestation bancaire seront exigées des commerces pour obtenir les subsides ;

Considérant que tous ne subiront pas des conséquences équivalentes de la crise ;
Attendu que la commune propose d'aider les commerces dont le siège social est installé sur Martelange et que cette aide ne concerne que les commerces, pas les associations ou ASBL ;
Considérant que la crise actuelle a motivé les consommateurs à moins se déplacer, et à consommer local ;
Attendu que la poursuite d'une telle démarche à long terme permettrait de développer le tissu économique local ;
Considérant l'intérêt de favoriser les dépenses des consommateurs sur le territoire, lorsque les activités économiques pourront reprendre ;
Considérant que les moyens financiers dont dispose la Commune sont limités en comparaison des besoins financiers des opérateurs économiques ;
Considérant que d'autres mesures spécifiques pour les personnes sont prises dans les domaines sociaux, médicaux, professions libérales, ... ;
Attendu que l'ADL réfléchit au développement au niveau de son territoire, et voir même plus large au niveau provincial, de la publicité de tous les commerces :
Attendu qu'il faut faire revenir les clients et touristes dans nos commerces locaux ;
Attendu que L'Agence de Développement Local pluri-communale a, dès les premiers jours, été aux côtés des opérateurs économiques, en rassemblant toutes les informations utiles sur les aides octroyées ;
Attendu que certains commerces et indépendants ont pu poursuivre leurs activités, dans des conditions adaptées ; l'ADL a là aussi été un relais pour inviter les consommateurs à limiter encore plus leurs déplacements, en consommant local ;
Attendu qu'une collaboration entre 3 ADL est envisagée afin de permettre aux indépendants de proposer des bons à valoir dans les prochains mois, pour passer le cap de la période sans revenus ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19 mai 2020 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1. : Une prime communale forfaitaire unique de 3.000 euros est octroyée au commerce établi sur le territoire de Martelange, jugé essentiel par le Conseil communal et combinant une double activité hébergement-restauration, suivant :

Monsieur	BOLIS	Frédéric	Hôtel-restaurant	Horeca	Hôtel et restaurant
----------	-------	----------	-------------------------	--------	---------------------

Article 2. : Une prime communale forfaitaire unique de 1.500 euros est octroyée aux commerces tels que les garages, Horeca, travaux intérieurs et extérieurs, transport, coiffeur, pension canine et secteur touristique établis sur le territoire de Martelange :

Monsieur	WIRTGEN	Marc	Garage Wirtgen frères	Entreprise	Garages, pièces et dépannages
Monsieur	THILTGEN	Georges	Ets Thiltgen Frères SPRL	Entreprise	Garages, pièces et dépannages
Monsieur	TRUM	J.M.	JMT Pneus	Entreprise	Garages, pièces et dépannages
Madame	LAMBINET	Cynthia	Créastyle	Commerce	Coiffure
Monsieur	GREGOIRE	Eric	Garage Eric Grégoire	Entreprise	Garages, pièces et dépannages
Mme et Mr	DISSENBERGEN-DE BEULE	Bernard et Nancy	Camping l'Eau Vive	Hébergement	Camping
Monsieur	BLEES	Roland	Gîte "Aux Hirondelles"	Hébergement	Gîte
Monsieur	CIGADA	Christian	Café de la Sûre	HORECA	Brasserie & Bistrots
Madame	COLLARD	Vanessa	Mange & tais-toi	HORECA	Traiteur
Madame	DAUBY	Marie-Hélène	L'Amarre aux Anges	Hébergement	Chambres d'hôtes
Monsieur	DE VINCK	Philippe	Pointe aux Sables	Entreprise	Jardinerie & Pépiniériste
Madame	SCHMIT	Jacqueline	AC Schmit	Entreprise	Entreprise transport
Monsieur	LAURENT	Hugo	Menuiserie Hugo et ses outils	Entreprise	Menuisier & ébéniste
Madame	RENARD	Martine	Au coin du chien	Entreprise	Services & Bien être animal

Madame	RICHARD-CHIGNESSE	Stéphanie	Atelier Courd'Ange	Entreprise	Organisation d'évènements & Cérémonies
--------	-------------------	-----------	---------------------------	------------	--

Article 3. : Une prime communale forfaitaire unique de 250€ euros est octroyée aux commerces d'esthétique, de mode et photographe établis sur le territoire de Martelange :

Madame	DEPIENNE	Lindsay	Be Colorful	Commerce	Soins beauté & du corps
Madame	ETIENNE	Yannick		Artiste	Photographie
Madame	HOLTZMACHER	Patricia	Art de la Récup	Artisan/Loisirs	Artisan d'art/Activités loisirs découverte
Madame	PIROTTE	Bérangère	Bérangère Maquillage Semi-permanent	Commerce	Soins beauté & du corps
Madame	SINATRA	Laetitia	Laedy Clothes	Commerce	Magasin de prêt-à-porter
Madame	NIX	Jenny	Broder Marquer	Commerce	Flocage
Madame	BERNARD	Laurence	LB Contemporain	Artisan	Artisan d'art
Madame	Fang	Shengnan	Lamfang	Artisan	Artisan d'art

Article 3 : La prime visée aux articles 1,2 et 3 n'est pas octroyée aux entreprises qui n'étaient pas obligées de fermer, entre autres :

- les magasins d'alimentation
- les pharmacies
- les marchands de journaux
- les courtiers d'assurances
- les agences immobilières
- les professions médicales et paramédicales

Article 4 : Les demandes de primes doivent être introduites soit via l'adresse e-mail spécifique de la commune de Martelange soit par courrier pour le 31 juin 2020 au plus tard.

Article 5 : Pour être recevable, chaque demande doit contenir les informations suivantes :

- le nom, l'adresse, la dénomination statutaire ou le nom d'usage du commerce ;
- le numéro d'entreprise ;
- le numéro de compte bancaire (avec attestation bancaire) ;
- le numéro de téléphone ;

Article 6 : Un budget de 15.000 euros est prévu pour la réalisation de la publicité des commerces locaux dans les mois à venir tel que repris dans le plan d'action annexé à la présente délibération. Une campagne publicitaire sera développée par l'ADL pour relancer l'activité économique. Les objectifs étant de stimuler les citoyens à donner priorité à la fréquentation des commerces/entreprises locaux pour leurs achats/services et de faire connaître les commerçants de proximité. Il s'agit de créer une dynamique positive et collective, alliant consommation locale et action solidaire.

8. Décision concernant un subside pour l'année 2020 octroyé à l'ASBL Martelange Carnaval.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses associations, ASBL fédérations qui gravitent autour de la commune et qui ont besoin de subsides pour assumer leurs rôles ;

Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2020 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local ;

Attendu qu'une ASBL organise le carnaval de Martelange ;

Attendu que celle-ci est totalement consacrée à l'organisation de cette manifestation qui réunit plusieurs milliers de personnes à Martelange ;

Attendu que le carnaval de Martelange est une vitrine pour notre commune et que celui-ci doit perdurer ;

Attendu que les moyens financiers de cette ASBL sont limités ;

Attendu qu'il est du devoir de la commune de maintenir l'ordre et la sécurité des participants ;

Attendu qu'il est important que les services de la Croix-Rouge participent à cette manifestation ;

Attendu que la commune souhaite un degré de sécurité maximum et que les services agréés coûtent beaucoup d'argent ;

Attendu que le pouvoir communal souhaite soutenir cette initiative et qu'il ne souhaite pas obtenir des pièces spécifiques de cette ASBL sauf les devis des services de sécurité qui ont œuvré lors de cette journée de carnaval ;

Attendu que la commune souhaite donner deux euros par habitant pour soutenir cette manifestation et qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, il y avait 1.872 habitants ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1 : D'accorder un subside exceptionnel de 3.744 euros pour l'ASBL « Martelange Carnaval ASBL » qui a superbement organisé le carnaval afin de payer les services de sécurité agréés présents lors de cette grande manifestation 2020.

Une déclaration de créance ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

9. Approbation du règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales à destination des 2 écoles.

Attendu qu'une école de l'enseignement fondamental autonome de la communauté française et une école libre sont présentes sur le territoire de la commune de Martelange ;

Attendu que la commune de Martelange n'a pas d'école communale ;

Attendu que la commune de Martelange est investie dans la scolarité des martelangeois et martelangeoises et souhaite intervenir de manière égale au sein des 2 établissements ;

Attendu que dans chacune des 2 écoles, il y a un manque de budget pour certains postes ;

Attendu que la commune souhaite participer au financement d'un nouveau projet pédagogique et didactique au sein de chaque école qui s'inscrit dans une optique durable et concrète ;

Attendu la crise du COVID 19, qui impose l'achat de nombreux produits et matériels afin de satisfaire la distanciation sociale et le respect des règles d'hygiène ;

Attendu l'évolution des techniques d'apprentissage et des moyens techniques ;

Attendu que les écoles doivent aussi se moderniser et suivre la tendance actuelle de l'informatique et des nouvelles technologies ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'approuver le règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales à destination des 2 écoles pour l'année 2020 tel que repris en annexe de la présente délibération.

D'octroyer un subside de 7000 € à chaque école en divisant celui-ci en 2 parties bien distinctes :

- La première étant relative aux investissements faits pour lutter contre la crise mondiale du COVID 19 et permettre la réouverture des classes dans les meilleures conditions possibles. Un montant de 2000 € par école est alloué et sera versé dès réception d'une déclaration de créance.
- La seconde étant relative au thème 2020 qui est l'informatique et les nouvelles technologies. Un montant de 5000 € par école est alloué et sera versé si les conditions reprises dans le règlement en annexe sont respectées.

10. Approbation de la résiliation de la convention de promotion conjointe concernant le projet du Ranch avec IDELUX et du remboursement immédiat.

Attendu que le 14 mai 2003, la Commune de Martelange et l'Intercommunale IDELUX Développement se sont associées pour initier la création d'un village de vacances en lieu et place de l'ancien camping « Le Ranch » à Martelange ;

Attendu que sur base d'un programme déterminé au préalable par la Commune et d'un Plan Communal d'Aménagement Révisionnel, les balises de la collaboration reposaient sur les éléments essentiels suivants :

- L'acquisition des terrains (via expropriation)
- L'assainissement du site (démolition des anciens équipements du camping) et la remise à neuf des accès (pont et voirie) via l'obtention de subsides à l'équipement des zones d'activités économiques
- La recherche de candidats/investisseurs
- La vente du site à un opérateur privé chargé de développer un village de vacances
- La répartition de la plus-value liée à la vente entre la Commune et IDELUX Développement au prorata des préfinancements engagés par chacune des parties ;

Attendu que pendant de nombreuses années, bien que l'assainissement du site et son accès aient été réalisés, aucun investisseur sérieux n'a pu être identifié ;

Attendu qu'avec la rentrée en vigueur du CoDT en 2016 et la transformation du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel, très rigide, en Schéma d'Orientation Local, de nouvelles perspectives d'aménagement se sont ouvertes : l'assouplissement de la réglementation urbanistique a permis d'entrevoir la mise en place d'un concept d'hébergement de loisirs plus en lien avec révolution du contexte touristique ;

Attendu que grâce à cet assouplissement, divers opérateurs privés ont enfin pu être identifiés et ont marqué un intérêt pour développer un projet sur ce site du Ranch.

Attendu qu'en septembre 2018, la Commune de Martelange a lancé une procédure de mise en concurrence pour l'octroi d'un droit d'emphytéose sur le site du Ranch en vue d'y développer une activité d'hébergement touristique ;

Attendu que cette procédure s'est conclue par le dépôt d'une offre de qualité et la décision de la Commune, après négociation, d'octroyer un bail emphytéotique à la société Nutchel ;

Attendu qu'il faut adapter la convention du 14 mai 2003 à l'évolution du projet initial, notamment en termes de modalités de mise à disposition du terrain (bail emphytéotique versus vente) ;

Attendu qu'IDELUX Développement proposait dans un premier temps une répartition 50-50 du canon emphytéotique sur la durée complète du bail, soit 27 ans ;

Attendu que la Commune de Martelange a attiré l'attention sur l'absence de prise de risque d'IDELUX Développement dans le dossier, tandis que la Commune s'engageant à couvrir financièrement tout problème ;

Attendu qu'il a également été précisé, qu'en cumulant les investissements consentis et l'imputation des frais de personnel communal, la commune de Martelange arrivait à ce jour à des dépenses de l'ordre de 630.000 € sur le dossier ;

Attendu que dans le cadre d'une relation de collaboration équilibrée, le souhait de la Commune était d'arrêter tout retour financier à IDELUX Développement, une fois les dépenses engagées par l'Intercommunale totalement remboursées ;

Attendu que sur base de la clé de répartition de 50/50 convenue précédemment et des canons prévus entre 30.000 € et 72.000 € /an, le remboursement des sommes dues à IDELUX Développement devait s'échelonner sur une période entre 8 ans et 18 ans, et ce pour autant que le projet monte en régime et se développe tel que prévu dans le cadre du plan d'affaires ;

Attendu que le souhait d'IDELUX Développement était un remboursement rapide des frais qui s'élèvent à un montant de 255.424 € et se ventilent comme suit :

- Dépenses d'investissements immobilisées : 189. 678 €
- Débours divers : 65.746 €

Attendu qu'après plusieurs discussions, la Commune de Martelange a proposé un remboursement immédiat, pour solde de tout compte, d'un montant de 230.000 €, ce remboursement pouvant intervenir dans les 6 semaines de la notification de la décision du Conseil d'administration d'IDELUX.

Attendu qu'IDELUX a marqué son accord sur cette proposition lors de la séance du Conseil d'administration du 3 avril 2020 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19 mai 2020 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 20 mai 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

De marquer son accord pour que la convention du 14 mai 2003 soit résiliée, moyennant un remboursement immédiat par la Commune de Martelange d'un montant de 230.000 € pour solde de tout compte.

D'inscrire une dépense de 230.000 € dans la modification budgétaire n°1

Charge le collège communal d'exécuter la présente décision et lancer la consultation pour le financement de cette dépense.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice financière.

11. Approbation d'une avance de trésorerie pour la Régie Communale Autonome de Martelange.

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2020 ;

Considérant la nécessité d'octroyer une avance de trésorerie à notre Régie communale autonome afin de lui permettre de financer l'achat de panneaux photovoltaïques et la liquidation des salaires en cette période de pandémie Covid 19 où il n'y a aucune rentrée de location et de subsides lié au prix ;

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée par la Régie Communale Autonome en fonction de ses moyens financiers et ce, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les douze mois de sa conclusion ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19 mai 2020 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 20 mai 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'octroyer à la Régie Communale Autonome une avance de trésorerie d'un montant de 60.000 €.
Cette avance étant récupérée endéans les douze mois de sa conclusion, lors de la perception par la régie communale autonome de l'emprunt y relatif. La présente décision sera communiquée pour disposition au Receveur régional.

12. Arrêt des conditions de recrutement d'un(e) employé(e) B1 chargé de la communication.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les articles 14 à 28 du statut administratif de la commune de Martelange ;

Vu l'avis de légalité du Receveur régional ;

Considérant l'avis des syndicats ;

Considérant la délibération prise par le Conseil communal de Fauvillers en date du 27 février 2019 de s'associer avec la Commune de Martelange pour l'engagement d'un(e) employé(e) B1 chargé de la communication ;

Considérant la décision de la Tutelle parvenue ne permettant pas d'appliquer l'échelle B1 à cet engagement, le profil de recrutement repris dans la délibération du 27 février 2019 n'exigeant pas un graduat spécifique ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer cette procédure de recrutement avec l'échelle B1 et en modifiant le gestionnaire du dossier ;

Considérant que jusqu'à présent, c'est la commune de Fauvillers qui est le gestionnaire administratif de l'agent ;

Considérant que la commune de Martelange souhaite être le gestionnaire administratif de l'agent afin que cet agent dépende des statuts de la commune de Martelange ;

Attendu que les 2 communes souhaitent de nouveau s'associer pour le recrutement de cet agent administratif en communication ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Art.1er: de procéder, en partenariat avec la Commune de Fauvillers, au recrutement d'un agent administratif (h/f) chargé de la communication et des projets culturels, échelle B1, contractuel à

temps plein, soit un mi-temps dans la Commune de Fauvillers et un mi-temps dans la Commune de Martelange, CDI. L'agent recruté sera soumis administrativement aux contrat, statut et règlement de travail de la Commune de Martelange.

D'approuver la convention relative à la prise en charge des frais de traitement et d'indemnités et à l'organisation du temps de travail d'un agent administratif B1 chargé de la communication et des projets culturel, tel qu'annexée à la présente délibération.

Mission :

L'agent administratif chargé de la communication et des projets culturels développe une vision stratégique des événements / projets liés à la vie culturelle de l'entité ; à ce titre, il sera notamment en charge des événements. Il/elle analyse la demande et les besoins du public cible afin de concevoir un plan d'action qui répondra à la demande. Il/elle conçoit les projets y relatifs, les procédures, constitue les dossiers et coordonne l'ensemble des moyens (humains/matériels/financiers) en vue d'atteindre les objectifs fixés. Il veille à avoir un impact à la fois représentatif des valeurs de l'administration et du patrimoine local et tourné vers de nouveaux horizons. Il développe la communication de et pour l'Administration communale.

Lieux d'activité :

- Administration communale de Fauvillers, Place communale n° 312 à 6637 Fauvillers.
- Administration communale de Martelange, Chemin du Moulin n° 1 à 6630 Martelange.

Tâches principales :

- Coordonner et développer différents projets ;
- Liaison entre les différents acteurs culturels (comités de village, Maison du Tourisme, Cercle d'Histoire, Parc Naturel, ...) : développer des réseaux (partenaires internes et externes) ;
- Coordonner le calendrier des activités culturelles, organiser des projets culturels à l'attention des citoyens et notamment de la jeunesse (place aux enfants, conseil communal des enfants, ...) ;
- Gestion administrative et financière (budget et subsides) des projets ;
- Communication : rassembler les informations à destination du public et en assurer la communication via différents supports (toutes-boîtes, presse, site internet, bulletin communal, ...)

- S'assurer de la bonne exécution des projets et en évaluer les résultats ;
- Organiser et animer des réunions et des évènements avec les autres collaborateurs participants aux projets ;
- Promouvoir la culture du numérique ;
- Collaborer avec différents partenaires et créer un réseau ;
- Promouvoir les projets ;
- Réceptionner le courrier entrant, mettre à jour le site internet et gérer le bulletin de l'Administration communale.

Profil :

- Être porteur d'un diplôme de bachelier en communication ;
- Connaître les principes de fonctionnement d'une administration locale ;
- Disposer des compétences permettant la réalisation des tâches suivantes :
 - Développer et animer des projets ;
 - Faire adhérer les participants au concept de l'événement organisé ;
 - Contacter les médias pour promouvoir le projet ;
 - S'entretenir avec les acteurs, les artistes, les animateurs, ... ;
 - Se renseigner sur les caractéristiques et attentes du public cible ;
 - Rédiger des textes divers (courriers, compte rendus, rapports aux instances décisionnelles, délibérations, ...) ;
 - Utiliser les outils de conception et de diffusion de textes, supports visuels et audio avec utilisation des outils numériques ;
 - Entretenir et gérer les outils informatiques et communicationnels usuels ;
 - Effectuer les recherches spécifiques conformément aux règles applicables dans son domaine d'activité ;
 - Trier, classer, produire et rechercher des documents ;
 - Archiver des documents dans le respect des règles liées au Règlement Général sur la Protection des données ;

- Utiliser les fonctionnalités des logiciels utiles pour l'exercice de la fonction (Word, Excel, Access, ...) et s'adapter facilement à tout nouvel environnement technologique ;
- Faire preuve de dynamisme, de disponibilité et de flexibilité
- Être à la fois autonome et apprécier le travail en équipe dans le cadre d'une structure hiérarchisée ;
- Respecter les consignes et accomplir son travail de manière précise et rigoureuse ;
- Disposer d'un esprit d'initiative, être créatif et pro-actif ;
- Communiquer aisément à l'oral et à l'écrit, disposer d'une capacité relationnelle et d'un bon sens de la communication ;
- Être organisé et savoir gérer son emploi du temps, respecter les délais ;
- Disposer d'un permis B ;
- Le poste ouvert implique des prestations de travail en soirée et le week-end.

Avoir des aptitudes et une expérience en matière de gestion, d'animation et de coordination de projets est un atout.

Traitement et carrière :

CDI, à temps plein (mi-temps pour l'Administration communale de Fauvillers et mi-temps pour l'Administration communale de Martelange). La rémunération est fixée sur base de l'échelle B1.

Le Collège communal de Martelange, en charge des démarches administratives liées à ce recrutement, arrêtera les modalités pour postuler.

Art.2: de fixer comme suit les conditions de recrutement :

a) Conditions générales :

- 1) Être belge ou ressortissant de l'Union européenne et pour les candidats hors Union Européenne, être en possession d'un permis de travail
- 2) Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- 3) Jouir des droits civils et politiques (obligation de fournir un extrait de casier judiciaire);
- 4) Être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 5) Être âgé de 18 ans au moins ;

6) Être titulaire d'un diplôme de bachelier en communication ;

7) Réussir un examen de recrutement.

b) Conditions particulières :

- Satisfaire à une épreuve d'aptitude écrite orientée connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir et destinée à évaluer la capacité d'argumentation et de rédaction des candidats.

- Satisfaire à un entretien oral d'ordre général et spécifique à la fonction destiné à apprécier le degré d'aptitudes du/de la candidat(e), son sens pratique, sa maturité et sa sociabilité

- Le candidat doit obtenir au moins 50% des points pour chacune des épreuves et au moins 60% des points au total.

c) Constitution du jury :

- Deux membres du Collège communal de Martelange et deux membres du Collège communal de Fauvillers ;

- Un membre de chaque groupe minoritaire du Conseil communal de Martelange et un membre du Conseil communal de Fauvillers issu de la minorité ;

- Les Directeurs généraux de Martelange et de Fauvillers;

- Un membre extérieur aux deux Administrations communales en lien avec la compétence recherchée.

L'examen sera porté à la connaissance des organisations syndicales au moins 10 jours avant son déroulement. Les organisations syndicales pourront désigner un observateur aux épreuves.

Art.3: De créer une réserve de recrutement de 2 ans, renouvelable une fois, avec les candidats ayant réussi les épreuves.

Art.4 : De confier les démarches administratives liées à ce recrutement à la Commune de Martelange.

Art.5 : De soumettre la présente décision à l'approbation de la tutelle.

13. Information sur l'attribution du marché « Conception réalisation d'une plaine de jeux au Puits de la Mine. »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-026 relatif au marché "Conception réalisation d'une plaine de jeux Au Puits de la Mine";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu les décisions du conseil communal du 16 décembre 2019 (approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché) et du 19 décembre 2019 (relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée : M.B. Links Sàrl, 13 Route d'Arlon à LU-8832 Rombach-Martelange (Roumicht) ; Jardibois, Parc Industriel des Hauts Sarts-1ère Avenue, 2 à 4040 Herstal ; Module, Rue de Dour, 595 à 7300 BOUSSU) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 28 janvier 2020 proposant le lancement d'une phase de négociations ;

Considérant que la phase de négociation a permis d'aboutir à un projet de qualité pour la plaine de jeux au Puits de la Mine, répondant à l'appel à projet "c'est ma ruralité!" et sa volonté de favoriser les liens intergénérationnels et les espaces de rencontre et de bien-être en milieu rural;

Considérant que les montants supérieurs de l'offre finale s'expliquent et se justifient par un projet proposant un contenu de jeux et divertissements plus important pour une plaine de jeux de bien meilleure qualité;

Considérant le rapport d'examen des offres du 25 mars 2020;

Considérant que le rapport d'examen des offres propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir M.B. Links Sàrl, 13 Route d'Arlon à LU-8832 Rombach-Martelange (Roumicht), pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 47.850,02 € hors TVA ou 57.898,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 761/721-60 (n° de projet 20190054) et sera financé par fonds propres et par subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire 1;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 mars 2020 ;

Considérant que le directeur financier, compte tenu de l'importance du montant de l'offre par rapport à l'estimation initiale, a remis un avis défavorable pour le projet ;

PREND ACTE

Art.1: Que le Collège a décidé d'attribuer le marché "Conception réalisation d'une plaine de jeux Au Puits de la Mine" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir M.B. Links Sàrl, 13 Route d'Arlon à LU-8832 Rombach-Martelange (Roumicht), pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 47.850,02 € hors TVA ou 57.898,54 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : Que le Collège a décidé de s'écarter de l'avis défavorable du Directeur financier, jugeant que le projet proposé est de qualité, et que les modules sont suffisants et justifient les prix.

Art.3: Que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2019-026.

Art.4: Que le Collège approuve le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 761/721-60 (n° de projet 20190054), compte tenu du fait que ce crédit sera modifié en MB 1.

14. Approbation du cahier spécial des charges et des conditions de passation du marché "Matériel de dentisterie pour équiper un cabinet dans la maison de santé de Martelange"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la construction de cabinets médicaux dans le cadre de l'appel à projet visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural;

Considérant qu'un des cabinets sera mis à disposition d'un dentiste;

Considérant que du matériel de dentisterie technique et spécifique permettra au praticien de travailler dans de bonnes conditions;

Considérant le cahier des charges N° 2020-054 relatif au marché "Matériel de dentisterie pour équiper un cabinet dans la maison de santé de Martelange" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2020 (projet 20200030) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mai 2020 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis le 20 mai 2020 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2020-054 et le montant estimé du marché "Matériel de dentisterie pour équiper un cabinet dans la maison de santé de Martelange". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € TVAC.

Art.2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2020 (projet 20200030).

15. Approbation du cahier des charges, du mode de marché et des conditions de celui-ci pour la rénovation de la rue d'Habay à Martelange.
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-055 relatif au marché "Rénovation de la voirie - rue d'Habay à Martelange" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 401.675,90 € hors TVA ou 486.027,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200015) et sera financé par fonds propres et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mai 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier remis le 20 mai 2020 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Art.1er: D'approuver le cahier des charges N° 2020-055 et le montant estimé du marché "Rénovation de la voirie - rue d'Habay à Martelange ", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 401.675,90 € hors TVA ou 486.027,84 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200015).

16. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale des intercommunales.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020.

De charger le collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

17. Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122 30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 5 OUI et 3 NON (Thomas, Huberty et Kerger) la modification budgétaire ordinaire.

DECIDE par 5 OUI et 3 NON (Thomas, Huberty et Kerger) la modification budgétaire extraordinaire.

Art. 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 :

Situation telle que proposée au Conseil communal :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.738.472,66	4.404.695,72
Dépenses totales exercice proprement dit	3.684.699,11	6.851.039,53
Boni / Mali exercice proprement dit	53.773,55	-2.446.343,81
Recettes exercices antérieurs	1.957.061,31	1.256.872,00
Dépenses exercices antérieurs	124.658,91	1.652.526,21
Prélèvements en recettes	0,00	2.891.998,02
Prélèvements en dépenses	1.080.000,00	50.000,00
Recettes globales	5.695.533,97	8.553.565,74
Dépenses globales	4.889.358,02	8.553.565,74
Boni / Mali global	806.175,95	0,00

Modification des recettes :

000/951-01 : 551.179,28 € au lieu de 1.148.599,44 € soit 697.420,61 € en moins.

Modification des dépenses :

-

Récapitulation des résultats tes qu'approuvés par le Conseil communal :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.738.472,66	4.404.695,72
Dépenses totales exercice proprement dit	3.684.699,11	6.851.039,53
Boni / Mali exercice proprement dit	53.773,55	-2.446.343,81
Recettes exercices antérieurs	1.259.640,70	1.256.872,00
Dépenses exercices antérieurs	124.658,91	1.652.526,21
Prélèvements en recettes	0,00	2.891.998,02
Prélèvements en dépenses	1.080.000,00	50.000,00
Recettes globales	4.998.113,36	8.553.565,74
Dépenses globales	4.889.358,02	8.553.565,74
Boni / Mali global	108.755,34	0,00

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

HUIS CLOS

Fin de la séance : 20h10

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

L. GEORGES

D.WATY